

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 24 septembre 2020 -

Délibération n°3.2.24/09/2020 relative aux prestations spécifiques facultatives (complément) pour l'année 2020/2021

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1 et L712-6-1, Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Adoption des prestations spécifiques facultatives (complément) pour l'année 2020/2021.

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice: 26

Quorum: 13

Membres présents : 10 Membres représentés : 6

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Contre: 0 Abstention: 0

Pour : 16

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité / la majorité des membres présents et représentés, les prestations spécifiques facultatives pour l'année 2020/2021 telles que présentées en séance et décrites en annexe.

Chambéry le 10 décembre 2020

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Denis Varaschin

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 2 8 JAN. 2021

Transmise au recteur le :

2 8 IAN 2021

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.

ANNEXE

PRESTATIONS SPECIFIQUES FACULTATIVES 2020-2021

Faculté de Droit

Objet	Public	Montant 2019-2020	Montant 2020-2021
Certification Voltaire (certifie un niveau en orthographe) Inscription volontaire à l'organisme en charge	Etudiants	non proposée	15 € à la charge de l'étudiant et 10 € si l'étudiant est boursier (au lieu d'un coût de 30 €)